



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017

### Etaient présents :

M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Karelle TRÉVIS, M. Jacques FOURNIER, Mme Lucile SURRE, M. Jacky GRAND, Mme Béatrice TESSAROTTO, M. Daniel DUMAS, M. Franck PRADIER, M. Eric VAURIS, Mme Nathalie THIESSET, M. Pascal MALTERRE, Mme Mireille TAHON, Mme Martine SANSONETTI, M. Alain DAURAT, M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Sylviane VANDERLENNE, M. Patrice ROYET, M. Jean JALLAT, Mme Hélène SIMONINI, M. Arnaud POUSSET, M. Pierre MOULHAUD.

### Etaient représentés :

Mme Françoise RABILLARD par Mme Nathalie THIESSET, M. Christian DUFRAISSE par M. Pierrick BELLAT, Mme Stéphanie ENOUS par Mme Hélène SIMONINI.

### Etait absente :

Mme Emmanuelle BELETTE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Monsieur Vauris comme secrétaire de séance.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2016**

Le PV du conseil municipal du 18 novembre 2016 est approuvé à 23 voix et 3 abstentions (Karelle Trévis, Jacques Fournier et Jacky Grand).

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2016**

Le PV du conseil municipal du 16 décembre 2016 est approuvé à 24 voix et 2 abstentions (Nathalie Thiesset et Franck Pradier).

### 3. AUTORISATION SPECIALES D'OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Bellat, adjoint à l'économie et aux finances, présente le rapport.

En vertu du principe de l'annualité, le budget s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Toutefois, rares sont les collectivités locales qui disposent d'un budget exécutoire dès le 1<sup>er</sup> janvier. Le législateur a donc laissé aux collectivités un délai de trois mois pour adopter leur budget, soit jusqu'au 31 mars.

Afin de ne pas bloquer la vie financière des collectivités entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit un dispositif transitoire de reconduction automatique de certains crédits, ainsi que la faculté pour le Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater certaines dépenses avant le vote du budget.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses avant le vote du budget 2017, prévu le 31 mars 2017.

#### Section de fonctionnement

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L 1612-1 susvisé dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

#### Section d'investissement

Pour la section d'investissement, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget le 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### 1. Autorisations nouvelles portant sur des dépenses d'investissement à reprendre au BP 2017

	<b>Budget 2016 (BP+DM)</b>	<b>Autorisations 2017 quart des crédits ouverts au budget 2016</b>
20 - Immobilisations incorporelles	325 085.76 €	81 000 €
21 - Immobilisations corporelles	233 706.32 €	58 000 €
23 - Immobilisations en cours	1 018 439.64 €	251 000 €
<b>Total</b>	<b>1 577 231.72 €</b>	<b>390 000 €</b>

#### 2. Autorisations restes à réaliser à reprendre au BP 2017

Les engagements non mandatés à la fin du mois de décembre 2016 seront précisés dans un état, qui sera transmis au comptable. Cet état permettra à la Commune de liquider et

mandater, avant la reprise de ces restes à réaliser au budget primitif 2017, ou au budget supplémentaire si le compte administratif n'a pas été voté avant ce budget primitif.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation d'engagement, liquidation et mandatement en douzième sur le fonctionnement et du quart de l'investissement permettra plus de souplesse dans l'exécution budgétaire.

Monsieur Fournier demande si l'autorisation portant sur le quart des dépenses d'investissement s'impute sur les restes à réaliser.

Monsieur Bellat lui répond par la négative et indique que les restes à réaliser sont des crédits 2016.

Cette autorisation spéciale d'ouverture de crédits permet de faire face aux imprévus et permettre de lisser l'exécution budgétaire sur 12 mois.

Monsieur Fournier indique être partisan du vote du budget en décembre ou en janvier afin de permettre au budget d'être outre un instrument de contrôle budgétaire, d'être un véritable instrument de gestion.

Monsieur Fournier plaide à nouveau pour ce calendrier afin que le budget devienne un instrument de gestion avec une vision prospective dès le début de l'année civile.

Les dotations d'Etat étant connues de plus en plus tard, des ajustements seront nécessaires en cours d'exercice.

Ceci n'a pas été possible pour l'année 2017 compte tenu du changement de directrice générale et du volume de travail que représente la construction des orientations et du budget.

Il indique souhaiter qu'en 2018, le budget soit voté en janvier afin d'envisager le budget plus comme un acte de programmation d'un simple exercice comptable.

Monsieur Bellat acte son accord avec Monsieur Fournier et indique qu'un travail sur les engagements est en cours et qu'il permettra d'avoir une gestion plus fine des crédits, ceci même en votant le budget le 31 Mars. Il précise que les dotations d'Etat sont connues de plus en tard et que par nature le budget est un acte prévisionnel.

Les orientations budgétaires constituent un vrai travail de prospective afin de déterminer les axes de l'année et celles des années futures et pas seulement un instrument de contrôle.

Monsieur Bellat indique que Madame Gazeau étant arrivée fin octobre, il était difficile en même temps qu'une prise de poste de construire un budget avant la fin de l'année 2016 ainsi qu'une prospective sur 3 ans.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits.

#### **Voté à l'unanimité**

#### **4. ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur Bellat présente le rapport.

Le comptable public de la commune a établi un état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour différents redevables.

<i><b>Année de recouvrement</b></i>	<i><b>Montant de la créance</b></i>	<i><b>Motifs invoqués par le comptable</b></i>
2015	63.80 €	Certificat irrécouvrabilité
2015	9.00 €	Poursuite sans effet
2014	16.50 €	Poursuite sans effet
2012	80.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	12.00 €	Somme trop faible pour poursuite
<b>TOTAL</b>	<b>181.30 €</b>	

Monsieur Bellat indique que les 181.30 € de crédit à admettre en non-valeur proviennent essentiellement de dette du service périscolaire.

Monsieur Royet demande la nature de ces créances.

Monsieur Bellat lui indique qu'il s'agit d'une redevance occupation du domaine public et de prestations de service périscolaire.

Pour Monsieur Royet ces admissions en non-valeur peuvent constituer une alerte sur des situations familiales complexes.

Monsieur Le Maire précise que les prestations familiales peuvent permettre d'honorer des dettes de restaurants scolaires.

Monsieur Bellat indique qu'il existe aussi des administrés qui sont mauvais payeurs et les services de la trésorerie effectuent les relances et recherches nécessaires.

Monsieur Fournier s'étonne que 12 € soit une somme trop faible pour poursuivre alors que 9 € constitue une poursuite sans effet.

Madame Trévis lui indique que 9 € peut être le reste d'une dette plus importante.

Monsieur le Maire met aux voix la somme de 181.30 € à admettre en non-valeur.

**Voté à l'unanimité**

## **5 INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Depuis novembre 2010, les appartements de l'ancien immeuble de Monsieur Dufrançais ont été mis à disposition de la Communauté de Communes gratuitement compte tenu des travaux importants à réaliser pour les transformer en locaux administratifs pour une durée limitée.

Compte tenu du montant des travaux réalisés 111 108.72 €, Monsieur le Maire propose de porter le loyer à 8 000 € par an à compter du 1er janvier 2017, loyer évalué sur la base du montant de location d'un m<sup>2</sup> de bureau à Billom.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur une convention de mise à disposition des locaux du siège de Billom Communauté jusqu'à la réalisation par la Communauté de ces propres locaux. Cette convention définit les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Monsieur le maire expose les conditions de la négociation en bureau communautaire de la convention.

La convention présentée au conseil traduit l'accord trouvé, il consiste en la poursuite de la gratuité sur 2016 et un loyer fixé à 8 000 € par an à compter du 1er janvier 2017. Le loyer a été estimé en fonction du prix de location d'un m<sup>2</sup> de bureau à Billom.

Monsieur Bellat précise que le loyer est indexé sur la révision du cout des loyers, cet indice suit les tendances classiques d'évolution et est publié par l'INSEE.

Monsieur Royet précise qu'il trouve ce loyer pas très élevé.

Monsieur le Maire indique que dans la délibération prise en 2015 le loyer était évalué à 850€ par mois, il est proposé un loyer un peu inférieur aujourd'hui afin de préserver les bonnes relations avec la communauté de communes.

Il est précisé à Monsieur Jallat que la surface des locaux est de 150 m<sup>2</sup>.

Monsieur Jallat demande les conditions de mise à disposition des ex bureaux de l'office du tourisme.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un bail emphytéotique.

Monsieur Jallat précise qu'il ne s'agit plus d'un office du tourisme intercommunal mais d'un office intercommunautaire et qu'il serait peut-être opportun de renégocier le bail. Ceci afin d'affirmer également que ce local est mise à disposition par la commune de Billom.

Monsieur Fournier rappelle que dans le cadre d'un bail emphytéotique, le locataire doit honorer l'ensemble des charges du propriétaire ; les travaux à réaliser sont à la charge de l'emphytéote.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de locaux à la communauté de communes pour un loyer de 8 000 € ainsi que l'annulation de la délibération n° 2015- 130 du 27 novembre 2015.

**Voté à l'unanimité**

<b>6. DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE MESURES D'URGENCE ET CONSERVATOIRES POUR LA REALISATION DU CLOS DE L'ANCIEN COLLEGE</b>
--

Monsieur Fournier présente le rapport.

La municipalité de Billom a entrepris une démarche de conservation et de mise en valeur de l'ancien collège des jésuites.

Ce bâtiment constitue un ensemble architectural remarquable, symbolique de l'histoire de Billom et ce bien est inscrit à l'inventaire supplémentaire de monuments historiques depuis 2002.

Des travaux de gros nettoyage ont été entrepris par le chantier d'insertion de la Régie de Territoire. Ce nettoyage de grande ampleur a permis de dégager de nombreux détritux, objet ou déchets. Un ferrailleur de Billom rémunéré sur la revente de la ferraille est également intervenu.

La commune souhaite réaliser des travaux de mesures d'urgences et de mesures conservatoires concernant la réalisation du clos de l'ancien collège des jésuites de Billom, ces travaux sont estimés à environ 32 000 € HT. Ils pourraient être réalisés en deux phases, une première étape concernant la fermeture des baies du niveau combles et l'autre sur le reste du bâtiment.

Ces travaux consistent essentiellement en la mise en place de fermetures provisoires ainsi que le blocage des bas de pentes sur l'ensemble du site afin de rendre le bâtiment hors d'eau et « inaccessible » aux pigeons.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la conservation régionale des monuments historiques (Etat), la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental).

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation de ces travaux auprès de l'Etat représenté par la conservation régionale des monuments historiques, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental.

Le plan de financement serait le suivant :

Etat Conservation régionale des monuments historiques	12 800 €	40 %
Région Auvergne Rhône Alpes	4 800 €	15 %
Conseil Départemental	8 000 €	25 %
Commune de Billom (Fonds propres)	6 400 €	20 %
Total	32 000 €	

Monsieur Fournier explique qu'il a été réalisé des travaux de nettoyage, une étude sur l'état sanitaire du bâtiment et un relevé du diagnostic patrimonial du bâtiment.

L'architecte a fait part à la commune de son inquiétude par rapport à l'angle nord-est du bâtiment et du risque d'effondrement partiel de la toiture, une ferme étant sans appui. Il convient de prendre en compte cette mauvaise nouvelle, les services de la perception qui occupent le bâtiment se situent juste en dessous.

Monsieur Fournier indique que seulement une partie du nettoyage a été effectué à l'automne.

Il précise n'avoir pas de certitude concernant ces demandes de subvention, la conservation régionale examine le dossier et si elle donne un accord, elle le transmet à la région et au département qui lient leur contribution à la participation de l'Etat.

Monsieur Royet demande si les travaux seront réalisés dans le cas où la commune n'obtient pas de subvention.

Monsieur Fournier indique que cette question se posera lors des arbitrages budgétaires.

Monsieur Royet indique que le problème de ce bâtiment, c'est que tout est urgent.

Monsieur Pousset demande quelle priorité est donnée à ces travaux et indique que si rien n'est fait le bâtiment continuera à se dégrader alors il faudra à un moment intervenir ce qui coutera beaucoup plus cher.

Monsieur Fournier indique que les travaux sont élevés également du fait des accès difficiles au bâtiment, et si les travaux de nettoyage étaient réalisés par les services techniques, ils mobiliseraient de nombreux agents et beaucoup de temps.

Monsieur Dumas indique qu'il convient également de veiller à la sécurité des agents.

Monsieur Jallat porte l'attention sur le fait que plus les travaux tardent plus le bâtiment se dégrade et que ce bâtiment est le royaume des pigeons. Il indique être étonné par le fait qu'il n'y ait pas d'autres travaux.

Monsieur le Maire indique qu'une mission a été confiée à la régie de territoire afin de se rendre compte de l'ampleur de la mission. Une estimation plus précise sera réalisée sur l'ensemble du nettoyage.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention concernant les travaux évoqués ci-dessus auprès de la conservation régionale des monuments historiques, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental.

#### **Voté à l'unanimité**

<p><b>7. MARCHES PUBLICS : MARCHÉ DE GESTION DES ENERGIES ET DE CONDUITE, D'ENTRETIEN ET DE DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DE L'AVENANT</b></p>
---

Monsieur Dumas présente le rapport.

En décembre 2014, un marché de chauffage a été attribué à la société Dalkia pour une durée de 5 ans. L'objet de ce marché consiste en la fourniture et la gestion des énergies, la conduite, l'entretien et le dépannage des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux. Le montant annuel dépensé pour le chauffage est de 140 000 € TTC environ.

Le titulaire devait proposer une formule de révision de prix pour les prestations dite P1 : redevance annuelle correspondant au mandat de gestion, à la fourniture et à la transformation des énergies primaires de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire. L'avenant soumis au Conseil Municipal a pour objet de corriger cette absence de formule de révision de prix en instaurant une telle formule et d'intégrer que ce marché soit un marché de type « Marché de température avec intéressement ». Cet avenant interviendra rétroactivement depuis décembre 2014.

De même, les modalités de règlement seront modifiées afin de permettre à la société Dalkia de présenter un décompte définitif après la fin de la saison de chauffe et non en cours de saison de chauffe.

Monsieur le Maire indique qu'un projet d'avenant quasi similaire avait été présenté à la commission d'appel d'offres en novembre 2015, cette dernière avait émis un avis défavorable et aucune suite n'avaient été donnée par les parties.

Ce dossier a été examiné de façon plus précise notamment lors d'une commission réunie hier en présence de représentants de Dalkia ainsi il s'avère que la commune a trop payé à la société Dalkia une somme d'environ 7 300 €.

Si le conseil accepte la signature de cet avenant, la société Dalkia réalisera un avoir de 7 300 € au bénéfice de la commune sur les factures à intervenir en 2017. Les 7 300 € résultent de la baisse du prix du gaz enregistré depuis le début du marché, si le gaz était amené à augmenter d'ici la fin du marché les factures adressées à la commune verront cette augmentation s'appliquer.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat est un contrat d'objectif avec des cibles de consommation d'énergie par bâtiment.

La société Dalkia va adresser à la commune une proposition pour intégrer la programmation à distance des chaudières, ceci permettrait plus de souplesse dans la variation des plages de chauffage et permettra au technicien de ne pas se déplacer.

Monsieur Fournier évoque le principe d'intéressement de ce contrat avec des données de consommation cibles compte tenu du planning d'occupation de chaque bâtiment. Dans le cas où la consommation énergétique d'un bâtiment est améliorée par rapport à la cible, le volume de gain bénéficie pour 2/3 à la ville et pour 1/3 au titulaire du contrat.

Monsieur le maire met aux voix l'autorisation à signer l'avenant n°1 au marché de gestion des énergies et de conduite, d'entretien et de dépannage des installations de chauffage et ventilation des bâtiments communaux de Billom

**Voté à l'unanimité**

<p><b>8. MARCHES PUBLICS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE D'AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION COMMUNALE</b></p>
---

Monsieur Dumas présente le rapport.

La commune de Billom a procédé à des travaux de mise aux normes de la station d'épuration communale en 2009. Lors de ces travaux la table d'égouttage de l'ancienne station a été conservée.

L'exploitant (la SEMERAP) indique à la ville que cette table ne fonctionne plus et qu'il est nécessaire de la remplacer par un équipement performant.

La ville de Billom souhaite pour réaliser cette mission se faire assister des compétences d'un bureau d'études spécialisé afin de lui permettre de rechercher la meilleure solution technique.

La commune propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP, le titulaire devra examiner si la solution en place est la plus pertinente, compte-tenu du volume des boues et estimer le coût de l'investissement.

Seule la société Egis Eau a fait une proposition. Cette proposition s'élève à 18 620 € HT soit 11 172 € HT pour la tranche ferme (mission conception AVP, PROJET, ACT,) et 7 448 € pour la tranche conditionnelle (mission réalisation VISA, DET, AOR).

Les travaux qui découleront de cette mission de maîtrise d'œuvre pourront bénéficier de subvention du Conseil Départemental et/ou de l'agence de l'eau.

Monsieur Jallat indique que la commune avance par petits morceaux, ce sujet a déjà été évoqué lors du précédent conseil et demande quelle sera la prochaine étape ?

Monsieur le Maire lui précise que qu'il s'agit du même sujet, SEMERAP n'avait pas changé le tapis de filtrage des boues et avait sans l'avis de la commune prévu de mettre un système à vis sur l'enveloppe des crédits d'investissement fixée au contrat. La ville a refusé la mise en œuvre de cette solution.

Monsieur Jallat précise que sa question portait plus sur l'état de la station que sur les problèmes de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la station ne traite pas convenablement les boues et que la commune a recours à un maître d'œuvre extérieur pour corriger cela. Cette compétence n'est pas présente en interne ainsi la mission du maître d'œuvre sera de déterminer la solution la plus pertinente. Le fait que la ville porte ces travaux plutôt que SEMERAP permettra également à cette opération de bénéficier de subvention.

Monsieur Moulhaud indique qu'il est pertinent qu'un maître d'œuvre recherche la meilleure solution technique plutôt que de laisser SEMERAP travailler seul. Ceci d'autant plus que la compétence assainissement sera transférée à la communauté de communes en 2018.

Madame Tahon précise qu'il est toujours dommageable sur une mise en concurrence d'avoir une seule offre. Elle demande également s'il y a une certaine urgence à la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire lui répond que oui ces travaux sont à réaliser rapidement. Le contrat avec SEMERAP a été repoussé jusqu'en avril et qu'il conviendra dans le nouveau contrat d'avoir une évaluation des boues plus précise.

Madame Tahon demande comment seront utilisés les 140 000€ de provision.

Monsieur le Maire lui indique que si une pièce casse sur la station, la réparation est prise sur cette enveloppe. Dans le contrat, une estimation de la durée de vie des pièces est indiquée. Il précise également que peu de travaux ont été nécessaires depuis la réfection de la station. Cependant, il conviendra de faire un état de la provision des 140 000 € au moment du transfert de compétence.

Monsieur Moulhaud indique que le contrat était établi sur 12 ans et qu'à cette époque la DDA jouait le rôle d'assistant à la maîtrise d'ouvrage. Il précise également que la nouvelle station d'épuration génère beaucoup moins de travaux d'entretien que l'ancienne.

Le principe général retenu dans le contrat est que les petites réparations sont effectuées et financées par cette provision.

Monsieur Royet s'interroge sur l'avenir de cette provision, la commune abondant ce portemonnaie qui à terme ira à la communauté de communes.

Monsieur le Maire confirme que le transfert de la compétence assainissement s'effectuera avec un budget confortable en 2018 et non en 2020 et qu'il demandera qu'un diagnostic sur l'état des réseaux soit effectué avant transfert de la compétence.

Monsieur Blache s'interroge sur la concomitance entre la fin du contrat et le transfert de compétence.

Monsieur Moulhaud lui indique que le contrat a pris fin au 1er janvier et qu'un avenant de prolongation a été signé jusqu'au 1er mai et qu'il appartient à la commune de gérer la sortie de ce contrat et l'entrée dans le nouveau contrat.



Monsieur le Maire précise que la négociation est déjà entamée avec SEMERAP concernant les modalités fixées dans le futur cahier des charges.

Madame Tahon demande si nous avons une connaissance du type de travaux objet de ce contrat ainsi que de leur montant. Elle indique imaginer que le maître d'œuvre recherchera la meilleure solution.

Monsieur Moulhaud indique que le bureau d'étude évaluera les travaux en pourcentage et si la prévision ne convient pas lors de la réalisation des travaux un avenant sera proposé à la collectivité.

Monsieur Fournier demande si une négociation est possible avec Egis.

Monsieur le Maire indique qu'elle a été effectuée que le prix a été réduit de 2%.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de retenir l'offre de la société Egis Eau pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre concernant l'amélioration du traitement des boues de la station d'épuration communale pour un montant de 11 172 € pour la tranche ferme et 7 448 € pour la tranche conditionnelle.

**Voté à l'unanimité**

## **9. RAPPORT ANNUEL DU SIEG**

Monsieur Dumas présente le rapport annuel du SIEG.

La commune de Billom a délégué au SIEG la compétence « Eclairage public » qui a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC) et de le transmettre aux communes membres (article L5211-39 du CGCT).

Ce rapport annuel établi par l'EPCI compétent doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice et mis à disposition du public.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

Le rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eclairage public a été joint au dossier du conseil du 16 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que lorsque qu'une panne sur l'éclairage public est constatée dans une rue, il convient de le signaler au service de la police municipale. Il souligne la forte réactivité du SIEG.

Monsieur le Maire prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'éclairage public.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire dresse un bilan des contraventions qui ont été dressée en 2016.

Madame Simonini demande le prix d'une contravention pour un stationnement sur une place handicapée et pour absence de disque sur la zone bleue.

Monsieur Jallat s'interroge si une information suffisante a été effectuée en destination des touristes sur la zone bleue et note que les capuchons sur les pavés ne tiennent pas bien.

Il constate que si 434 contraventions ont été rédigées cela peut traduire la nécessité de réaliser plus de signalisation et d'information.

Monsieur Pousset demande si les contraventions évoquées ne concernent que le centre-ville ou également les autres quartiers. Il constate sur le quartier du Chauffour de nombreux stationnement gênant (stationnement sur trottoir).

Monsieur le Maire indique qu'il le signalera à la gendarmerie.

Monsieur le Maire indique qu'aucune commune du Puy-de-Dôme a été retenue en catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2015. Certaines communes se regroupent afin

d'effectuer un recours pour contester cette décision dont notamment Cournon d'Auvergne. Il propose au conseil de se joindre à ce recours. Le conseil valide cette proposition.

Monsieur le Maire évoque la présence forte de pigeons sur la ville (environ 1 000 individus) et indique avoir contacté une personne qui se charge de piéger les pigeons. Ce dernier conseille de mener une campagne de piégeage avant de mettre en œuvre d'autres actions. Il propose de mettre des pièges dans 3 ou 4 lieux de la ville. Deux propositions ont été faites : la première avec le piégeage de pigeons pendant 3 à 4 mois pour un coût de 4 000 € et la seconde sur une année complète avec la réalisation d'un pigeonnier pour un coût de 8 000 €. Quel que soit la solution choisie l'opération sera à reconduire d'ici quelques années.

Monsieur Jallat s'interroge sur la nécessité de poser également des piques anti pigeons.

Monsieur le Maire lui indique que pour plus d'efficacité il convient de réaliser ces actions en deux étapes. Il indique aussi que la SCIE assure cette mission.

Monsieur Jallat indique aussi l'existence de colonies d'étourneaux.

Monsieur le Maire indique que les étourneaux peuvent être éloignés à la bonne saison avec des fusées traçantes

Il propose de retenir la solution du piégeage ponctuelle sur 3 à 4 mois qui s'élève à 4 000€.

Le conseil confirme qu'il est nécessaire de mener une action contre les pigeons afin de réduire leurs nuisances.

Monsieur le Maire évoque la situation de la commune d'Olloix et la saisine par l'AMF des communes du département. Il précise que le conseil départemental verserait environ 100 000€. Monsieur le Maire propose d'attendre et de voir le bilan des différents engagements ainsi que le retour de la réclamation effectuée envers la compagnie d'assurance et en fonction verser une subvention exceptionnelle à cette commune. Le conseil donne un accord sur ce principe.

Il convient en parallèle de vérifier que l'assurance de la ville couvre bien ce type de risque.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'invitation effectuée par le photographe de la Rue Carnot le 11 février 2017 à 19h.

Monsieur Royet intervient à propos des indemnités des élus de la communauté de communes telles qu'elles sont mentionnées dans la note de synthèse reçue.

L'indemnité du président augmente de 48,58% et l'indemnité des vices présidents de 47,74%. Cette augmentation représente 410€ pour le président, il indique que même si cela est légal cela le gêne qu'un point de vue moral. Il indique qu'il interviendra en conseil communautaire.

Monsieur Fournier indique que la modification des indemnités intervient du fait de la fusion et d'une grande disparité des indemnités entre les 2 communautés de communes. Il note que l'enveloppe globale baisse. Le Président de Mur es Allier retrouvant une indemnité moyenne entre celle des autres vices président et son indemnité précédente. Il précise être déjà intervenu à ce sujet, et indique que l'enveloppe globale baisse et reste dans l'enveloppe légalement possible.

Monsieur Fournier rappelle l'étude urbaine qui est engagée dans sa première phase et la venue du Collectif Virage les 23/24/25 février dans les locaux de l'ancienne Boucherie Pialoux. Il convie l'ensemble des membres du conseil et invite la population à y venir afin de recueillir la parole des habitants. En parallèle, l'équipe d'architectes commence son travail.

Monsieur Fournier rappelle la convention avec l'école nationale d'architecture de Clermont avec la réalisation par des étudiants d'un travail sur différents bâtiments de la commune.

Le travail sur l'église Saint Loup « Construire en acier », se traduit par l'élaboration de 7 projets très différents, fort intéressants et originaux. Il est prévu une exposition de ces projets avec des maquettes et planches, puis les étudiants viendront présenter et exposer leurs choix architecturaux. Les deux autres projets résultant de la convention avec l'école nationale d'architecture sont en cours de réalisation. Un groupe d'étudiants viendra travailler sur l'ancien collège le 7 mars, un temps de rencontre sera organisé ce même jour.

Monsieur Fournier évoque le travail de finalisation de la révision du PLU, le PADD a été adopté en juin 2016, ainsi aujourd'hui démarrent les réflexions sur le règlement. Quatre groupes de travail (élus/ habitants) ont été constitués, chaque groupe travaillera sur une thématique différente. Ces groupes ont commencé à se réunir samedi dernier et un RDV est fixé samedi 28 février à 9h.

Monsieur Jallat s'inquiète du rebouchage des travaux sur le réseau gaz rue Saint Jacques avec du goudron.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un rebouchage ponctuel jusqu'en avril, après cette date une entreprise spécialisée dans la pose de pavé interviendra. Cette dernière utilisera les pavés existants et des pavés neufs qui auront subis un traitement de vieillissement.

Monsieur Dumas indique que les travaux de réfection des conduites de gaz ont pris un peu de retard suite aux intempéries. Il précise que l'entreprise reprendra en pavé une zone identique à l'existant, qu'il n'y a pas d'extension prévue. Il précise que le pavage est à la charge de GDF.

**Le conseil est clos à 22h41.**